

Objet : Tarification des déjeuners au Forum Biodiversité et Economie 2026

Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU la délibération n° 2025-24 du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 27 octobre 2025 relative à la modification de la valorisation des actions réalisées par l'Office français de la biodiversité ;

Considérant que l'Office français de la biodiversité est chargé de l'organisation de la sixième édition du Forum Biodiversité et Economie à destination des entreprises et tous les acteurs qui les accompagnent pour s'engager et agir en faveur de la biodiversité. Le Forum se tiendra les 3 et 4 novembre 2026 à la Cité des sciences et de l'industrie à Paris. Afin de partager les coûts d'organisation de l'évènement, il est demandé aux participants une contribution financière au déjeuner au moment de l'inscription (Jour 1, Jour 2 ou Jours 1 et 2).

DÉCIDE

Article 1

Le tarif des déjeuners au Forum Biodiversité et Economie est fixé comme suit :

- Un tarif unique d'un montant de 25€ TTC (TVA à 10% incluse) par jour est proposé à l'inscription pour chaque participant
- Les intervenants et partenaires de l'évènement, notamment institutionnels sont exemptés de cette participation financière.

Article 2

La Directrice des finances et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur général

Olivier THIBAUT